



**Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire**  
(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

---

Angers, le 19 juillet 2023

**Madame Brigitte Lavergne**  
**Commissaire Enquêteur**  
**Place Michel Debré**  
**49934 Angers cedex 9**

Objet: enquête publique complémentaire parc éolien du BOCAGE – Yzernay, Somloire et les Cerqueux

Madame le commissaire enquêteur,

Déposition de la Fédération Nature Environnement Anjou «FNE Anjou» dans le cadre de l'enquête publique complémentaire:

**«Projet d'installation d'un parc éolien par la société NORDEX XXXII d'exploiter le parc éolien du Bocage sur les communes du territoire d'Yzernay, Somloire et Les Cerqueux »**

Dans le cadre de nos activités, nous encourageons régulièrement le développement d'énergies renouvelables sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par la France et la Région Pays de la Loire. Le projet du parc éolien du Bocage a donc naturellement retenu notre attention.

FNE Anjou, fédération départementale de protection de l'environnement a analysé le dossier soumis à complément d'enquête publique et se félicite que ce projet contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de production d'électricité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, nous déplorons que des éléments déterminants ne figurent pas dans le dossier comme l'impact des éoliennes sur la durée de leur vie en terme de gaz à effet de serre (GES).

Les éoliennes sont productrices de gaz à effet de serre (GES), une mise à jour des données relatives aux effets bénéfiques du projet sur la totalité de son cycle de vie (fabrication, construction, transport, exploitation, démantèlement et traitement des déchets) apparaissait nécessaire.

L'étude du projet propose une nouvelle analyse de l'état initial par thématiques mais sans actualisation (sachant qu'un délai de 10 ans sépare les deux études). De ce fait, il était impératif de contextualiser le projet. Nous regrettons que l'étude proposée ne couvre que certains sujets et de façon partielle, focalisée sur l'implantation de l'éolienne 8.

**Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire**

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

Etudiant en détail l'impact d'un projet de ce type sur son environnement, nous avons noté qu'il est prévu sur un territoire rural caractérisé par une dissémination de hameaux et lieux dits associés à une activité agricole, marqué par des enjeux importants liés à la flore, la faune, les zones humides, les paysages. De ce fait, nous avons plusieurs remarques à formuler sur ce complément d'enquête dont certaines analyses méritaient d'être actualisées.

La zone d'implantation potentielle ( ZIP) est composée de 4 secteurs dont un parc composé de 9 éoliennes disposées en 2 lignes distantes de 2,5 kilomètres, d'un réseau électrique enterré reliant les éoliennes, de deux postes et de voies d'accès. Nous avons noté qu'un premier avis de l'autorité environnementale avait été délivré en 2016 mais annulé par un arrêté du Tribunal Administratif de Nantes en 2019 avec les arguments suivants: «...que les vices relevés pourront être régularisés par la mise en ligne de compléments d'information relatifs à la capacité financière ainsi qu'à l'analyse des effets induits par la modification de l'implantation de l'auto générateur E8» .A la lecture du dossier, nous regrettons que l'analyse d'études d'impact reste peu modifiée depuis 2010.

Or, depuis 2014 certains éléments ont évolué. Nous n'avons pas trouvé d'analyses récentes sur l'état des villages et des hameaux qui ont connu de nouvelles constructions avec des nuisances sonores qui ne sont pas actualisées. De même, l'intégration des autres parcs éoliens en fonction depuis 2014 ayant un effet cumulatif n'a pas pas été prise en compte, notamment les nuisances de co-visibilité qui sont étudiées qu'au niveau du château de Somloire. Il est à noter que les photomontages fournis sont de mauvaise qualité et n'offrent qu'une vision parcellaire, sujette à questionnement.

En ce qui concerne les milieux naturels, nous retenons qu'à proximité du projet se trouvent des étangs « la Boisselière, la Thibaudière , le Daillon et le bois d'Anjou ainsi que la forêt de Nuaille Chanteloup réservoir de biodiversité des Mauges». Dans ce cadre, l'actualisation de l'étude faunistique aurait dû être actualisée car, depuis 2010, de nouvelles installations de parcs éoliens sur le territoire influencent le cycle de vie de certains taxons. De plus, aucune description des corridors écologiques et de la trame verte et bleue n'a été réalisée.

Sur la ZIP, une zone humide de 9070 m<sup>2</sup> est concernée par le projet. Sur cette zone, une étude pédologique a été réalisée mais après la délimitation de la zone d'implantation ce qui est contraire au principe d'évitement. On observe que dans le dossier de 2023, l'étude pédologique transmise est celle de 2019 et sur une superficie réduite à 8270 m<sup>2</sup>.

L'analyse de la fonctionnalité de cette zone conclut à une absence de végétation hygrophile (du fait de la mise en culture de certains secteurs) et à une couverture végétale dégradée. Il est nécessaire de ne pas réduire l'étude à la seule zone d'implantation de l'auto générateur E8 et de démontrer l'adéquation entre les mesures ERC proposées en fonction des recommandations du SDAGE.

***Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire***  
(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

*Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement*

En conclusion, la nouvelle version du projet est trop centrée sur l'implantation de l'éolienne 8 et n'offre pas une actualisation des autres thématiques qui n'ont pu évoluer en 13 ans.

FNE Anjou ne peut pas proposer un avis favorable tant que certaines réserves n'auront pas été levées:

- la prise en compte de l'impact des autres projets,
- l'actualisation des données sur l'ensemble du site et pas uniquement au regard de l'éolienne 8,
- enrichir le dossier sur les différents points soulevés.

Nous vous prions d'agréer , Madame le commissaire-enquêteur, nos salutations distinguées

C Vial  
administratrice FNE Anjou